



Avis de concours concours externe sur titres avec épreuves

n°2019/03

<u>GRADE</u>	ANIMATEUR
<u>CORPS</u>	ANIMATEUR DE LA FPH

NOMBRE DE POSTE(S) A POURVOIR	1
ETABLISSEMENT	CH CHARLES PERRENS Bordeaux

DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :

Les animateurs sont responsables de l'animation au sein de l'établissement. A ce titre, ils assurent le choix des activités adaptées aux personnes accueillies et participent à leur mise en œuvre
Dans le domaine de leur compétence, ils ont un rôle de conseiller technique et de soutien auprès du personnel de l'établissement et agissent en concertation avec les équipes sociales, éducatives et soignantes. Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions en qualité d'animateur socioculturel ou d'animateur sportif

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
Décret n°2014-102 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière
Décret n°2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
Arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l'accès au corps des animateurs de la fonction publique hospitalière

CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE :

Concours externe sur titres avec épreuves

GRILLE ET INDICE DE REMUNERATION :

Echelle applicable à la grille des animateurs

CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

QUALIFICATIONS REQUISES :

Les candidats doivent être titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau IV et délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux animateurs ou titulaire d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007

NATURE DES EPREUVES :

Le concours externe sur titres comporte une épreuve d'admission, composée de l'examen du dossier de candidature et d'un entretien oral

L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de sa complétude, vérifiant d'une part la possession du diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps d'animateur de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'animateur

L'entretien a pour point de départ un exposé du candidat de sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer des missions dévolues aux membres du corps (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

COMPOSITION DU JURY :

1. L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant
2. Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département
3. Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou le poste est à pourvoir
4. Un animateur principal de 1ère classe exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou le poste est à pourvoir
5. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
- 6.

DOCUMENTS A FOURNIR :

1. Une demande à concourir établie sur papier libre
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant les actions de formation suivies, et le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi
3. Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire
4. Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne
5. Le cas échéant un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national une pièce attestant leur situation au regard du code du service national
6. Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé
7. Un certificat médical justifiant de l'aptitude aux fonctions d'animateur délivré par un médecin agréé
8. L'établissement organisateur complétera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire n°2. **Seule l'administration est habilitée à demander cet extrait.**

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Les avis d'ouverture des concours sont publiés au moins deux mois avant la date du concours.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours au directeur de l'établissement organisateur du concours

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir **au plus tard le 22/11/2019 (cachet de la poste faisant foi)**

ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

à Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social – Egalité Femmes Hommes - 121 rue de la Béchade - CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 21/10/2019

**P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé des Ressources Humaines
et du Dialogue Social,
Egalité Femmes Hommes,**


P. ALOZY